



Direction Générale

Service émetteur :

Direction Inspection Contrôle Evaluation

Affaire suivie par :

Courriel :

Madame la Directrice

Korian Plaisance

12, Boulevard du 21^e Régiment Aviation
54000 NANCY

Objet : Décision administrative, suite à inspection

P. J. : 1 tableau des prescriptions et recommandations

Madame la Directrice,

Nous avons diligenté, le 4 mai 2023, une inspection à l'EHPAD KORIAN PLAISANCE
Nous vous avons transmis le 25 juillet 2023 le rapport d'inspection et les décisions que nous envisagions de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons demandé de nous présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.
Nous avons réceptionné votre réponse en date du 28 août 2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions d'ores et déjà mises en œuvre, nous vous notifions la présente décision.

I. Prescription

L'unique prescription est maintenue. Vous avez publié une annonce pour le poste de médecin coordonnateur. Néanmoins, dans l'attente, aucun élément ne précise les modalités de la suppléance par le médecin coordonnateur d'un autre EHPAD ou par le médecin expert régional.

II. Recommandations

Les deux recommandations sont maintenues.

Concernant celle relative aux protocoles, vous faites parvenir des copies de ceux-ci, ils datent de 2018 et n'ont pas été révisés.

Concernant celle relative à la commission Bientraitance, la liste des membres n'a pas encore été arrêtée.
Lorsque ce sera le cas et que la commission que vous indiquez au 6 novembre prochain se sera tenue, nous vous prions de nous transmettre le compte rendu.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures retenues dans le tableau en annexe.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle – Pole médico-social, Offre Personnes Agées, 6 rue Notre Dame CS70851 54011 NANCY CEDEX, ainsi qu'au Conseil départemental de Meurthe et Moselle.

Par ailleurs, nous vous prions noter que les injonctions et prescriptions maintenues pourront faire l'objet d'un suivi d'inspection avant d'être considérées comme prises en compte.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Virginie CAYRÉ

Signé électroniquement
par : Frédéric REMAY
Date de signature :
29/09/2023
Qualité : Directeur
Général Adjoint Métiers

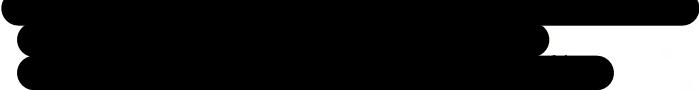


Yael TRANIER

Yael TRANIER
2023.09.21 08:18:20 +0200
Ref:20230915_142746_1-3-O
Signature numérique
Directeur général adjoint des
Solidarités

Copie :

ARS Grand-Est : Délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle
Direction de l'Autonomie
Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle :



Annexe

Tableaux récapitulatifs de la prescription et des recommandations

Ecart		Libellé de la prescription envisagée	Délai de mise en œuvre
E1	Le temps ETP de MEDEC contrevient à l'article D312-156 du CASF.	<u>Prescription 1</u> : S'assurer que le siège du groupe mette en place une suppléance temporaire soit avec le médecin régional soit avec un médecin coordonnateur d'un autre EHPAD du groupe	Immédiat MAINTENUE
Remarques		Libellé de la recommandation envisagée	Délai de mise en œuvre
R1 (continuité de la remarque 17 de l'inspection de juin 2022)	Les conditions de rédaction, de révision, et de diffusion des protocoles de soins auprès du personnel sont contraires à une politique d'amélioration continue de la qualité.	<u>Recommendation 1</u> (idem R1, DF 06/10/2022): Réviser, diffuser, l'usage des protocoles conformément à une politique d'amélioration continue de la qualité.	3 mois MAINTENUE
R2	La commission Ethique et Bientraitance n'est pas encore mise en place.	<u>Recommendation 2</u> : Concrétiser la mise en place de la commission Ethique et Bientraitance, faire suivre d'objectifs à atteindre tout en veillant à ce que la personne référente soit identifiée par l'ensemble de l'EHPAD et des familles.	3 mois MAINTENUE

